

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 7 décembre 2017

Compte rendu

DATE DE CONVOCATION 30/11/2017	L'an deux mil dix-sept, le 7 décembre à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles MARCHAL, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 12/12/2017	Etaient présents : Yannick AUBRY, Patrice BACHELET, Thierry BOURVEN, Maria DE OLIVEIRA, Paulo DE OLIVEIRA, Jean LION, Charles MARCHAL, Irène PÉAN, Catherine SOUFFLET, Florence TOQUÉ, Julien VEILLARD.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Patrick LE RAY
EN EXERCICE..... 14	Absents excusés : Yolène GAULT, Jean-Paul TRÉHEN
PRESENTS..... 11	Pouvoirs : néant
VOTANTS..... 11	Election du secrétaire de séance : Julien VEILLARD

Élection du secrétaire de séance : Julien VEILLARD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2017 : approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M MARCHAL demande à supprimer deux points :

- Finances : Décision modificative n°1 – Budget principal
- Services publics : Syndicat mixte du bassin versant du Meu : Mise à jour des statuts.

N°12.2017.01 – INTERCOMMUNALITE –Transfert de propriété des biens et droits à caractères mobiliers et immobiliers relatifs aux compétences « assainissement» à Rennes Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-5 ;

Vu le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Rennes Métropole" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 approuvant les statuts de la Métropole ;

Vu la délibération n° C 14.352 du Conseil de Rennes Métropole en date du 25 septembre 2014 relative à la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole, aux orientations et au cadre d'intervention de la Métropole ;

Vu la délibération n° C 14.433 du Conseil de Rennes Métropole en date du 20 novembre 2014 relative à la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole et à la convention générale de mise à disposition des biens et droits affectés par les communes à l'exercice des compétences transférées à Rennes Métropole

Vu la délibération n° C 14.434 approuvant la convention type entre les communes et la Métropole relative à la création, l'entretien et l'aménagement de la voirie communale et de ses dépendances y compris son annexe technique n° 2 définissant le patrimoine et les prestations rattachés à la compétence métropolitaine "Création, aménagement et entretien de voirie »

Vu la convention générale de mise à disposition des biens, droits (mobiliers et immobiliers) affectés par la commune à l'exercice des compétences transférées à Rennes

Vu la délibération n° C15.124 du Conseil de Rennes Métropole en date du 19 mars 2015 approuvant les statuts de la Métropole dénommée "Rennes Métropole";

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens "assainissement eaux usées", "assainissement eaux pluviales", "réseau de chaleur" annexés à la présente délibération

La Métropole "Rennes Métropole " a été créée par décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014.

Parmi les compétences dévolues par la loi aux métropoles figurent la "Création, l'aménagement et l'entretien de voirie", les "Parcs et stationnement", l'"Assainissement" et la "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Le périmètre retenu pour la compétence "Création, aménagement et entretien de voirie", par délibération n° C 14.352 du Conseil de Rennes Métropole en date du 25 septembre 2014, est celui du domaine public communal de la voirie, de l'éclairage public et des cheminements doux identifiés au Schéma directeur des aménagements cyclables de Rennes Métropole. Il n'intègre pas la propreté, le déneigement, les espaces verts, les illuminations et le fleurissement. Ce périmètre a été précisé dans l'annexe technique n°2 à la délibération C 14.433 précitée définissant le patrimoine et les prestations rattachés à la compétence Voirie de la Métropole modifiée par l'annexe n°1 de la charte de fonctionnement du service métropolitain de Voirie, jointe à la présente délibération.

En application de l'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences visées ci-dessus sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

En ce sens, une convention globale de mise à disposition des biens et droits (mobiliers et immobiliers) affectée par la commune à l'exercice des compétences transférées a été signée avec Rennes Métropole.

Dans ce cadre, des procès-verbaux d'inventaire physique des biens mis à disposition relatifs à ces compétences ont été élaborés et signés par la commune et Rennes Métropole.

Pour la compétence "Assainissement", le procès-verbal recense tous les ouvrages, réseaux et terrains du service public d'assainissement collectif relatifs à l'assainissement des eaux usées et tous les ouvrages, réseaux et terrains publics collectant, stockant ou traitant des eaux pluviales rejetés par la voirie métropolitaine ou par les parcelles privées relatifs à l'assainissement des eaux pluviales.

L'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition doivent être transférés dans le patrimoine de la métropole. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété, sur la base du ou des procès-verbal(aux) d'inventaire des biens mis à disposition annexé(s) à la présente délibération, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015.

Pour les biens non cadastrés, le transfert de propriété interviendra lorsque les délibérations de la commune et de Rennes Métropole seront devenues exécutoires.

Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la Publicité foncière du Procès-Verbal d'incorporation. Enfin, pour les parcelles qui restent cadastrées, le transfert de propriété interviendra par acte authentique.

Les frais d'acte seront pris en charge par Rennes Métropole.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- approuvent le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens et droits à caractère mobilier recensés dans les procès-verbaux d'inventaire et les plans annexés, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015 ;

- approuvent le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens immobiliers, non cadastrés et cadastrés, recensés dans les procès-verbaux d'inventaire et les plans annexés sous réserve des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015 ;
- précisent que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du Procès-Verbal d'incorporation;
- autorisent Monsieur le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

N° 12.2017.02 – FINANCES – Tarifs communaux 2018

Monsieur Patrice BACHELET, Adjoint aux finances, propose le tableau des tarifs communaux suivant :

TARIFS MUNICIPAUX 2018		Commune de LE VERGER	
(à compter du 1er janvier 2018)		TARIF 2018	
		HORS COMMUNE	COMMUNE
Location salle des associations			
Vin d'honneur		48,23 €	62,69 €
Journée	<input type="checkbox"/> tarif d'été	169,82 €	220,76 €
Journée	<input type="checkbox"/> tarif d'hiver : 15/10 au 15/04	194,98 €	253,47 €
2 journées	<input type="checkbox"/> tarif d'été	240,04 €	312,06 €
2 journées	<input type="checkbox"/> tarif d'hiver	291,41 €	378,83 €
Caution salle		320,00 €	320,00 €
Caution ménage		75,00 €	75,00 €
Mise à disposition sono		38,78 €	50,41 €
Caution sono		520,00 €	520,00 €
Location vaisselle			
par couvert		0,69 €	
Location de chaises			
l'unité		0,44 €	
Four			
Journée		9,17 €	
caution		33,00 €	
Location barrières ou grilles d'exposition			
l'unité à la journée		2,11 €	
Salle de sport			
l'heure de tennis		4,39 €	
carte non rendue ou perdue, facturée		16,00 €	
Vente de bois			
corde de chêne		227,81 €	
corde de billettes		144,79 €	
corde de divers		171,11 €	
corde de résineux		81,00 €	
bois en billot : moitié prix			
Forfait "livraison"		12,50 €	
Vente de terre <input type="checkbox"/> le m3		5,23 €	

Vente de pierre de carrière le m3

10,49 €

Annonces publicitaires journal communal ou site Internet communal

Réservé aux habitants de la commune

* sans abonnement

1/8 page

gratuit

¼ page

9,44 €

½ page

18,87 €

1 page

37,74 €

* abonnement annuel (4 parutions)

1/8 page

gratuit

¼ page

32,08 €

½ page

64,15 €

1 page

129,89 €

Annonces publicitaire

Feuille mensuelle (annonce 2 lignes)

2,11 €

Animaux en divagation capture

42,97 €

Droits de place

par jour

2,67 €

par an (1 journée par semaine)

75,47 €

Photocopies

L'unité

0,28 €

copie de document administratif (l'unité)

0,18 €

Subvention séjours linguistiques et classes transplantées

pour collégiens et lycéens domiciliés à Le Verger

par jour et par enfant pour 15 jours maximum (versée aux familles)

3,50 €

Sorties scolaires

par jour et par enfant domicilié à Le Verger et fréquentant les écoles de Le Verger ou scolarisés à l'extérieur par nécessité pour les sorties scolaires comportant au moins une nuit et dans la limite de 6 jours (versée à l'école)

10,50 €

Cotisation bibliothèque

par famille et par an

6,30 €

carte non rendue facturée

2,00 €

Multimédia (bibliothèque)

la page d'impression en noir et blanc

0,28 €

la page d'impression en couleur

0,63 €

Jeunesse (tarifs des adhésions)

A l'espace jeune (+ 12 ans)

15,00 €

A la passerelle (- 12 ans)

15,00 €

Tarifs des activités

Aquarium Saint-Malo

15,00 €

Atelier avec intervenant extérieur (la journée)

10,00 €

Atelier cuisine (par jeune)

2,00 €

Atelier "Théâtre" à l'année pour les plus de 10 ans

120,00 €

Atelier "Théâtre" à l'année pour les 6-9 ans	100,00 €
Atelier bricole tout	70,00 €
Atelier bricole tout pour les 6-9 ans (l'année)	60,00 €
Autofinancement stand fête de la musique (galettes saucisses)	2,50 €
Bowling (les 2 parties)	5,00 €
Bzh Wake Parc	15,00 €
Cinéma	4,00 €
"Grands parcs d'attraction" (par jeune)	45,00 €
Journée pêche	10,00 €
Match Stade Rennais	5,00 €
Paintball	20,00 €
Parc "Les Naudières"	15,00 €
Piscine	4,00 €
PSC 1	50,00 €
Repas "Espace Jeunes" (par jeune)	2,00 €
Séjour : acompte	50,00 €
Séjour: variable selon les projets	
Space laser (les 2 parties)	10,00 €

Concessions de cimetière et cavurnes

15 ans	76,51 €
30 ans	151,99 €

Columbarium et jardin du souvenir

5 ans / emplacement	214,88 €
10 ans / emplacement	429,78 €
15 ans / emplacement	644,66 €
30 ans / par emplacement	1 289,32 €
jardin du souvenir (dispersion des cendres) (gratuit / titulaire concession)	92,24 €

Location podium et chapiteau – Réserve aux habitants et associations de Le Verger

Podium	429,78 €
Caution podium	800,00 €
Forfait "montage-démontage"	60,00 €
Chapiteau	376,32 €
Caution chapiteau	800,00 €
Forfait "montage-démontage"	90,00 €

Jeunesse – à effet immédiat

Autofinancement sapin: épicéa 1m40	12,00 €
Autofinancement sapin: épicéa 1m80	15,00 €
Autofinancement sapin: Nordmann 1m10	20,00 €
Autofinancement sapin: Nordmann 1m50	22,00 €
Autofinancement sapin: Nordmann 1m80	30,00 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent le nouveau tableau des tarifs communaux 2018

N° 12.2017.03 – FINANCES – Tarif centre de loisirs : mise en place d'un tarif pour dépassement d'horaire

Monsieur BACHELET, Adjoint aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'instaurer une majoration pour dépassement d'horaire du centre de loisirs après 18h30. Il propose le tarif

suivant :

- 3,12 € pour tout ¼ d'heure entamé.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention, approuvent la majoration pour dépassement d'horaire du centre de loisirs après 18h30 pour un montant de 3,12 € pour tout ¼ d'heure entamé.

N° 12.2017.04 – FINANCES – Tarif garderie du mercredi midi : mise en place d'un tarif pour dépassement d'horaire

Monsieur BACHELET, Adjoint aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'instaurer une majoration pour dépassement d'horaire de la garderie du mercredi midi après 12h30. Il propose le tarif suivant :

- 3,12 € pour tout ¼ d'heure entamé.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la majoration pour dépassement d'horaire de la garderie du mercredi midi après 12h30 pour un montant de 3,12 € pour tout ¼ d'heure entamé.

N° 12.2017.05 – FINANCES – Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

M. Bachelet rappelle au Conseil qu'en principe, M. le Maire ne peut mandater aucune dépense d'investissement avant le vote du budget (hormis les emprunts).

Que face à la rigueur de ce principe, deux aménagements sont prévus par les normes comptables :

- en premier lieu, les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées l'année précédente mais non encore réglées.

- en second lieu, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, dispose que :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans l'attente du budget et afin de faire face aux besoins urgents, le conseil municipal est invité à voter cette autorisation.

Il est rappelé que les dépenses faites seront obligatoirement intégrées dans les crédits votés pour le budget 2018.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le mandatement des dépenses d'investissement tel que prévu à l'article L1612-1 du CGCT ci-dessus.

N° 12.2017.06 – FINANCES – Participation à l'école de musique de la Flûme 2017-2018

La Commune de Le Verger participe au programme cours de musique aux écoles de son territoire organisé par l'école de musique de la FLUME (délibération du 14 juin 2012 et du 12 juillet 2012).

La participation pour l'année scolaire 2017-2018 s'élève à 1 550,92 €.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le versement de la participation, à l'école de la Flûme, pour un montant de 1 550,92 € concernant l'année 2017-2018.

N° 12.2017.07 – FINANCES – Comice agricole du canton de Montfort : cotisation annuelle

M. Bachelet informe le conseil municipal que la Mairie a reçu une demande pour le versement de la cotisation annuelle 2017 pour le comice agricole du canton de Montfort. La cotisation de chaque commune s'élève à 0,60 € par habitant (la base de la population à prendre en compte étant le recensement général).

Pour la commune de Le Verger la cotisation annuelle s'élève à 875,40 € (1 459 habitants x 0,60 €).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de verser une cotisation de 875,40 € au Comice agricole du Canton de Montfort.

N° 12.2017.08 – FINANCES – Espace Jeunes : paiement échelonné pour les séjours « ski »

Monsieur BACHELET informe les membres du Conseil Municipal qu'un séjour ski est prévu, chaque année, pendant les vacances de février. Pour faciliter le paiement de ce séjour, il est possible de proposer un paiement étalé en quatre échéances :

- un acompte de 50 € lors de l'inscription
- trois titres répartis comme suit : 200 € en février, 200 € en mars et le solde en avril.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- proposent un paiement en plusieurs fois : un acompte de 50 € à l'inscription et trois titres répartis comme suit : 200 € en février, 200 € en mars et le solde en avril
- autorisent le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

N° 12.2017.09 – TRAVAUX – Église : Validation des nouveaux honoraires de l'architecte

Monsieur AUBRY informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un avenant concernant les honoraires de l'architecte, Mme GAUDIN.

La nouvelle estimation s'élève à 36 750 € HT soit 44 100 € TTC, le montant des travaux est estimé à environ 465 000 € HT. Un avant-projet doit être déposé très prochainement et proposé au prochain conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent la nouvelle estimation des honoraires de l'architecte pour un montant de 36 750 € HT soit 44 100 € TTC
- autorisent le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 12.2017.10 – RYTHMES SCOLAIRES – Modification des horaires pour l'année scolaire 2018/2019

M. VEILLARD explique aux membres du Conseil Municipal que, dans la démarche de la modification des horaires pour l'année scolaire 2018/2019, il est conseillé de solliciter l'avis des trois parties concernées : les parents, le corps enseignant et le conseil municipal.

Pour les parents, un sondage a été mis en ligne pendant 2 semaines. Le résultat est le suivant : sur 159 réponses : 107 sont pour le retour à 4 jours et 52 contre. Soit 67,3 % oui et 32,7 % non.

Pour le corps enseignant, un mail a été envoyé demandant une réponse pour le 4 décembre. Le résultat est le suivant : les deux écoles sont pour le retour à 4 jours.

Pour le conseil municipal, M. VEILLARD propose le vote suivant et pose la question suivante :

- Êtes-vous favorable à un retour à la semaine de 4 jours ?

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal sont favorables à un retour à la semaine de 4 jours et autorisent le maire à poursuivre la mise en œuvre de la modification des horaires pour l'année scolaire 2018/2019.

N° 12.2017.11 – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'une commission « Ressources humaines »

M. MARCHAL informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une commission « ressources humaines » pour la mise en place du RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. La commission peut être composée de 5 personnes dont M. MARCHAL, Maire et M. BACHELET.

Proposition de 3 noms : Yannick AUBRY, Thierry BOURVEN, Catherine SOUFFLET.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de nommer les conseillers suivants pour intégrer la commission « Ressources Humaines » : Charles MARCHAL, Patrice BACHELET, Yannick AUBRY, Thierry BOURVEN et Catherine SOUFFLET.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire,
Ci-après le compte-rendu de ces délégations :

Le 6 novembre 2017 : Signature d'un devis auprès de Jean-Luc ALIX concernant la pose et la dépose des illuminations de Noël pour un montant de 528,00 € TTC.

Le 8 novembre 2017 : Signature d'un contrat auprès de M. et Mme BOUILLET concernant le spectacle de fin d'année des deux écoles pour un montant de 670,00 € TTC.

Le 27 octobre 2017 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré n° AB 195 concernant la propriété de M. CHEVRIER Christophe située 9 allée des Erables.

Le 1^{er} décembre 2017 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré n° AB 263 concernant la propriété de M. ESNAULT Matthieu et Mme LEBRETON Aurore située 2 rue de la Vieille Église.

Le 7 décembre 2017 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré n° AC 0092 concernant la propriété de M. LE RAY Patrick et Mme MARTIN Elizabeth située 16 place du Bourg.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Commission « ressources humaines » : réunion le jeudi 21 décembre 2017 à 20 h
- Vœux du Maire à la population : le 13 janvier 2018
- Vœux au personnel : le 26 janvier 2018

Prochain conseil municipal : Jeudi 11 janvier 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50